

Création d'un programme européen commun de réinstallation

2009/2240(INI) - 18/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la création d'un programme européen commun de réinstallation.

Un programme européen de réinstallation authentique et efficace : le Parlement se félicite de l'initiative de la Commission de proposer une modification du Fonds européen pour les réfugiés afin d'y intégrer l'incidence du programme de réinstallation de l'UE. Se ralliant aux objectifs généraux énoncés dans la communication sur le programme de réinstallation de l'Union et approuvant pleinement l'attention accrue accordée à la réinstallation dans le cadre de la politique d'asile européenne dans son ensemble, le Parlement plaide toutefois pour un programme **plus ambitieux** intégrant des orientations spécifiques qui redéfinissent les priorités et assure la qualité et l'efficacité de la réinstallation. Le Parlement prône notamment des incitations destinées à encourager davantage les États membres à réinstaller les réfugiés et recommande **l'harmonisation des politiques de réinstallation et d'asile** de l'Union ainsi que des normes applicables aux conditions d'accueil et de suivi des réfugiés réinstallés.

Le Parlement fait remarquer que le soutien financier ne peut, à lui seul, être suffisant pour établir un véritable programme de réinstallation à l'échelle de l'UE. C'est pourquoi, il appelle les États membres à encourager l'introduction de mécanismes de financement privé et, plus généralement, à encourager le **partenariat entre initiatives publiques et privées** dans le but de renforcer le programme de réinstallation de l'Union. Sur le plan financier toujours, le Parlement estime que les nouvelles perspectives financières (2013–2017) devraient prévoir une nouvelle enveloppe propre à la réinstallation, qui pourrait prendre la forme **d'un fonds**.

Le Parlement se réjouit, par ailleurs, de la création du nouveau Centre de transit et d'évacuation (CTE) en Roumanie qui offre un refuge temporaire aux réfugiés et demande à la Commission de se servir de cette structure. Il accueille également avec satisfaction les initiatives *ad hoc* lancées par certains États membres pour accueillir des réfugiés ayant un besoin urgent d'être réinstallés, tout en reconnaissant que ce type d'initiatives doit revêtir une forme plus structurée.

Exigences d'efficacité et de réactivité pour les mesures de réinstallation : le Parlement estime qu'un véritable programme de réinstallation de l'Union devrait fournir une **protection et des solutions durables** ainsi que des réponses rapides et adéquates en cas d'urgence ou de nécessités imprévues. Il considère en particulier qu'il faut fixer de priorités annuelles de nature à permettre une réaction rapide face aux crises humanitaires soudaines susceptibles de survenir tout au long de l'année. Parmi les partenariats public-privé suggérées, le Parlement recommande le partenariat avec des organisations religieuses et ethniques. Les municipalités déjà engagées dans la réinstallation devraient également mettre en place des jumelages avec des municipalités de leur pays ou d'autres États membres en vue d'échanger leurs expériences.

Le Parlement souligne entre autre la nécessité :

- d'établir un cadre structuré de coopération conjuguant expertise et facilitation tant de la collecte que du partage des informations;
- d'accéder à des ressources humaines, à des conseils d'experts et à un partage d'informations pour les États membres impliqués dans la réinstallation ;

- de favoriser les échanges des meilleures pratiques afin de renforcer l'efficacité des actions menées dans les États membres (ex. : évaluation par des pairs, missions conjointes, utilisation d'infrastructures communes ...);
- mettre en place des mesures de suivi pertinentes sur la qualité de l'accueil et l'intégration.

Un service permanent en charge de la réinstallation : constatant l'absence de mécanismes de coopération et de coordination entre États membres, ce qui fait augmenter le coût des opérations de réinstallation, la rend moins attrayante et réduit son impact stratégique, le Parlement recommande la **création d'une unité spécifique** dotée du personnel approprié pour effectuer la coordination nécessaire entre toutes les activités de réinstallation en cours dans les États membres, laquelle pourrait être matérialisée par le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO). Ce dernier apparaît en effet comme la structure institutionnelle la plus appropriée pour accueillir ce service de réinstallation et s'inscrire dans le contexte plus large des politiques de l'Union en matière d'asile et de migration. L'EASO devrait établir des contacts avec le HCR et les ONG locales, afin de recueillir des informations importantes sur les priorités urgentes, les techniques d'intégration, etc. Il devrait en outre jouer un rôle important dans le suivi et l'évaluation de l'efficacité et de la qualité du programme de réinstallation de l'Union et pourrait contribuer très utilement à la cohérence et à la complémentarité entre le programme de réinstallation de l'Union et les autres politiques d'asile de l'UE.

Souplesse dans l'établissement des priorités : le Parlement reconnaît qu'un programme de réinstallation nécessite une mise à jour régulière des nationalités et des catégories de réfugiés devant être considérés comme prioritaires, en accordant une attention spéciale à la géographie des situations d'urgence et aux personnes particulièrement vulnérables qui demandent une protection maximale. Il estime toutefois qu'il devrait y avoir un certain nombre de **catégories de réfugiés accueillis qui ne changent pas d'une année sur l'autre**, de sorte que les États membres puissent réinstaller des personnes particulièrement vulnérables à toute époque de l'année. Il considère par ailleurs que les priorités annuelles de l'Union devraient être définies avec l'appui et le soutien du Parlement européen à tous les stades de l'identification et de l'évaluation des candidats à la réinstallation. Une procédure **d'association du Parlement européen** est ainsi proposée.

Le Parlement suggère également que chaque État membre puisse préparer des procédures d'urgence en cas de circonstances humanitaires imprévues – par exemple, lorsque des réfugiés font l'objet d'attaques armées ou lorsque des accidents ou des catastrophes naturelles affectent gravement des camps de réfugiés. Ces procédures devraient permettre une réinstallation rapide avec des démarches administratives raccourcies.

Veiller à ce que les États membres soient plus nombreux à participer à la réinstallation : à ce jour, seuls 10 États membres disposent de programmes de réinstallation sans aucune coordination mutuelle. Reconnaisant l'implication plus importante de certaines États membres (du Sud européen) au problème de l'immigration, le Parlement demande que des mesures incitatives plus significatives soient prévues pour faire en sorte qu'un maximum d'États membres participe aux programmes de réinstallation de l'Union. Il suggère ainsi qu'une assistance financière plus importante soit allouée aux États membres qui souhaitent engager une participation au programme de réinstallation de l'Union afin de les aider à créer un programme de réinstallation viable et d'alléger la charge initiale liée à la mise en place de cette initiative. Pour éviter un impact excessif sur le FER, la valeur de l'aide financière accordée devrait être rééquilibrée par rapport aux autres États membres après les premières années de participation au programme pour les États membres concernés. Le Parlement reconnaît toutefois que **la participation des États membres doit rester volontaire**.

Le Parlement souligne, en particulier, qu'il sera **impossible d'augmenter le nombre de réfugiés réinstallés** dans l'Union sans un cadre administratif et la **création de structures permanentes permettant de préparer la réinstallation** et le suivi du processus d'intégration.

Mesures de suivi : le Parlement insiste pour que tout programme de réinstallation fasse l'objet d'un suivi régulier. Il invite l'EASO à établir des critères clairs en matière de qualité de la réinstallation en étroite coopération avec le HCR, les ONG et les autorités locales, et à suivre la réinstallation des réfugiés dans le but de contribuer à l'amélioration ultérieure des activités de réinstallation menées dans les États membres. Il demande enfin l'organisation d'un **débat annuel** de ses commissions compétentes afin que celles-ci contribuent à l'élaboration du programme de réinstallation.